

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

25/06/2026

Date d'affichage

25/06/2026

Objet de la délibération n° 65-2026

Fonction Publique – Création d'un poste de Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, F. BOYER, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

V. DROUIN, L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU,

Pouvoirs

V. DROUIN à S. FAUCON
L. MERIEN à R. MONTAGNON
S. JEANNE-BROU à A. SECULA
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC
N. LAMBERT à D. VITORINO

G. VERDU à C. BOUSQUET
K. PAPON à L. GALINIER
M. CAREL à F. BOYER
C. CLERGEAU à C. BRESSON PAVAILLER

Monsieur Alexandre DOUGNAC a été nommé secrétaire

Délibération n° 08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance prochaine du poste de Directeur général des services et afin d'adapter l'organisation administrative de la collectivité à ses besoins de direction et de coordination, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment son article L. 313-1 ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

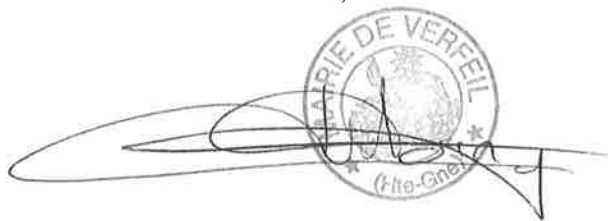
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- CREE un emploi de directeur général des services à temps complet à compter du 01er septembre 2026.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A,
- DIT que le directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et d'une nouvelle bonification indiciaire. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.
- PRECISE qu'il sera nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012
- ANNONCE que le tableau des effectifs sera modifié

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE VERFEIL" at the top and "(Hte-Gne)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.